SOUMISSION DE LA FRANCE

Paris, le 5 octobre 2016

Objet : Contribution déterminée au niveau national de la France

- 1. La décision 1/CP.21 adoptée par la Conférence de Parties invite les Parties à communiquer leur première contribution déterminée au niveau national au plus tard au moment du dépôt de leurs instruments respectifs de ratification, d'adhésion ou d'approbation de l'Accord de Paris. Si une Partie a communiqué une contribution prévue déterminée au niveau national avant son adhésion à l'Accord, ladite Partie sera considérée comme ayant satisfait à cette disposition, à moins qu'elle n'en décide autrement.
- 2. La France, en tant qu'Etat membre de l'Union européenne, réaffirme son engagement dans la mise en oeuvre de la contribution prévue déterminée au niveau national de l'Union européenne et de ses Etats membres publiée le 6 mars 2015.
- 3. Les Pays et Territoires français d'Outre-Mer ne faisant pas partie de l'Union européenne, leurs émissions anthropiques, qui ont représenté 1,4% des émissions totales de la France¹ en 2014, ne sont pas couvertes par la contribution prévue déterminée au niveau national de l'Union européenne et de ses Etats membres. En complément de son engagement au titre de cette contribution, la France souhaite communiquer les contributions suivantes pour les Pays et Territoires français d'Outre-Mer.

_

¹ En 2014, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre des Pays et Territoires d'Outre-Mer se sont élevées à 5 235 ktCO2e pour la Nouvelle-Calédonie, 1 058 ktCO2e pour la Polynésie Française, 91 ktCO2e pour Saint-Barthélémy, 78 ktCO2e pour Saint-Pierre-et-Miquelon et 48 ktCO2e pour Wallis-et-Futuna.

Le Congrès de **Nouvelle-Calédonie** a adopté le 23 juin 2016 un schéma pour la transition énergétique, qui constitue sa contribution à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Contr	ibution déterminée au niveau national
Partie	France - Nouvelle-Calédonie
Type de contribution	Réduction des émissions par rapport à un scénario tendanciel établi sur les données 2010
Couverture	Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs résidentiel et tertiaire, dans le secteur de la mine et de la métallurgie et dans le secteur des transports, par rapport à un scénario tendanciel
Champ d'application, portée	CO2, CH4, N2O, HFC, PFC, SF6.
Année ou scénario de	Scénario tendanciel d'évolution des émissions de gaz à effet
référence	de serre, dans la tendance d'évolution actuelle (économique, technique, technologique, etc)
Période	2010 - 31 décembre 2030
Niveau de réduction	Réduction de 35% des émissions dans les secteurs résidentiel et tertiaire Réduction de 10% des émissions dans le secteur de la mine et la métallurgie Réduction de 15% des émissions dans le secteur du transport
% des émissions couvertes	70%
Agriculture, forêt et autres usages des terres	-
Contribution nette des mécanismes de marché internationaux	Pas de contribution aux mécanismes de marchés internationaux
Processus de planification	Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle- Calédonie voté le 23 juin 2016 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie
Contribution équitable et ambitieuse	Objectifs couvrant 70% des émissions de la Nouvelle-Calédonie Objectifs portant sur les secteurs les plus consommateurs et présentant les enjeux économiques
Principales hypothèses	
Métrique appliquée	Scénario tendanciel / Scénario prospectif de maîtrise de l'énergie en lien avec le schéma pour la transition énergétique
Méthodologies d'estimation des émissions	La méthodologie utilisée est issue de celle appliquée au niveau national par le CITEPA dans le cadre des travaux du SNIEPA et notamment de l'inventaire national des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) réalisé au titre de la CCNUCC. Les PRG utilisés sont ceux de 1995 selon les décisions prises à ce jour par la Conférence des Parties (inventaire

	GES NC pour 2008). La mise à jour de l'inventaire tiendra compte notamment des nouvelles méthodologies définies dans les lignes
	directrices du GIEC 2006
Méthode de comptabilisation	-
de l'agriculture, de la forêt et	
des autres usages des terres	
Couverture	
Secteurs / Sources	Secteurs:
	- résidentiel et tertiaire
	- Mine et métallurgie
	- Transports (hors transport international)

La **Polynésie Française** a adopté le 30 septembre 2016 sa contribution spécifique à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Contri	bution déterminée au niveau national
Partie	France - Polynésie Française
Type de contribution	% de baisse des émissions par rapport à une année de référence
Couverture	Réduction absolue à l'échelle de l'économie (hors agriculture et élevage) par rapport à une année de référence
Champ d'application, portée	Nature des gaz à effet de serre considérés : CO2
Année de référence	2010
Période	1 ^{er} janvier 2020 - 31 décembre 2030
Niveau de réduction	Réduction de 15% des émissions de CO ₂ , soit atteindre un taux d'émission de 3,2 TeqCO ₂ /hab. à l'horizon 2030 (contre 3,8 TeqCO ₂ /hab. en 2010)
% des émissions couvertes	98% (hors secteur agricole)
Agriculture, forêt et autres usages des terres	Non concerné
Contribution nette des mécanismes de marché internationaux	Non éligible aux mécanismes de marchés internationaux
Processus de planification	Les actions dédiées à la lutte contre le changement climatique ont été initiées dès 2009, par la réalisation d'un état des lieux sur les enjeux posés par le changement climatique qui a permis de rendre compte de la nécessité de mener une politique d'adaptation et d'atténuation. En 2012, la Polynésie française a lancé l'élaboration de son Plan Climat Stratégique (PCS). Il s'agissait de réaliser un schéma de développement durable prenant en compte les enjeux du changement climatique ainsi que deux objectifs spécifiques: l'atténuation des impacts immédiats du changement climatique et l'adaptation du territoire à leurs contraintes. Ces premiers travaux ont permis d'établir un diagnostic sur les vulnérabilités climatiques du territoire ainsi que le niveau de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Ils ont abouti à la proposition de 138 orientations. Dans cette continuité, l'Assemblée de la Polynésie Française a adopté un texte de loi du pays n° 2012-26LP/APF du 6 décembre 2012 relatif aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française, promulgué comme loi du pays n°2013-27 du 23 décembre 2013. Ce texte fixe notamment un objectif minimum de 50 % de production électrique issue de l'exploitation des énergies renouvelables à échéance 2020 sur l'ensemble de la Polynésie française. En septembre 2015, le gouvernement a défini un Plan Climat Energie (PCE) poursuivant deux objectifs complémentaires (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) et s'articulant autour de 7 axes

d'intervention et 15 orientations opérationnelles. Ainsi, la fédération des différents acteurs de la Polynésie française a permis, au travers de l'établissement du PCE, une mise en cohérence des actions publiques dans les différents d'intervention tels domaines que la recherche, l'environnement, le social, la culture, l'économie, le transport, l'éducation, la construction et l'aménagement. Par ailleurs, le gouvernement a lancé en novembre 2015 un Plan de Transition Energétique (PTE) 2015-2030 qui confirme l'objectif de 50% d'énergies renouvelables pour la production électrique en 2020 et le porte à 75% en 2030. La transition énergétique visée se concrétisera par le passage d'un modèle centralisé d'énergies fossiles à un modèle interconnecté de petites unités à base d'énergies renouvelables.

Contribution équitable et ambitieuse

La cible représente un défi majeur pour la Polynésie française, collectivité insulaire en développement particulièrement vulnérable au changement climatique, constitué de 118 îles éparpillées sur un espace océanique de 5 millions de km².

L'objectif de réduction de 15 % est équitable et ambitieux au regard des fragilités géomorphologiques (éclatement et dispersion des terres, dont 2/3 d'atolls), économiques (dépendance des principaux secteurs économiques aux produits pétroliers : tourisme, transports, pêche) et sociales (chômage et grandes inégalités dans une société en mutation) de la Polynésie française. Cet objectif est conforme aux dernières préconisations du GIEC.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte que les grands pays océaniques considèrent la protection des océans (qui produisent la moitié de l'oxygène et sont reconnus comme puits de carbone absorbant le quart des émissions mondiales de CO2) comme étant une contribution majeure à l'effort entrepris communauté internationale par la l'atténuation des effets du changement climatique. A ce titre, la Polynésie française entend veiller à l'intégrité de son espace océanique en classant l'ensemble de sa ZEE de 5 millions de km² en Aire Marine Gérée dans l'objectif de conforter et d'optimiser les mesures de gestion existantes, notamment en matière de pêche durable, de préservation des espèces marines emblématiques et de protection des écosystèmes marins.

La contribution de la Polynésie française est d'autant plus méritoire qu'elle est volontaire (en tant que collectivité d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution, elle n'est pas couverte par les engagements de la France à travers l'Union européenne) et ne s'accompagne pour l'heure d'aucun financement additionnel national, européen ou international.

Principales hypothèses

Métrique appliquée	Prévisions du GIEC – rapport n° 5 - 2013
Méthodologies d'estimation	Lignes directrices 2006 du GIEC et 2013
des émissions	
Méthode de comptabilisation	Néant
de l'agriculture, de la forêt et	
des autres usages des terres	
Couverture	
Secteurs / Sources	• Energie: combustion de carburant par les industries,
	transports, tertiaire, production d'électricité.
	• Construction / bâtiment : encourager l'éco-construction
	• Aménagement : application des principes du
	développement durable/adaptation au changement
	climatique

La contribution de **Saint-Barthélemy** à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été approuvée par délibération n° 2016-1160 CE du 29 septembre 2016.

Contribution déterminée au niveau national	
Partie	France - Saint-Barthélemy
Type de contribution	Réduction absolue des émissions par rapport à une année de
	référence
Couverture	Réduction absolue à l'échelle de l'économie
Champ d'application, portée	Nature des gaz à effet de serre considérés : CO2, CH4,
	N2O, HFCs, PFCs, SF6, NF3
Année de référence	2013 (émissions évaluées à 91.000 teqCO2)
Période	1er janvier 2021 - 31 décembre 2030
Niveau de réduction	Réduction de 15% à l'horizon 2030
% des émissions couvertes	100% des émissions territoriales sous les réserves ci-après
Agriculture, forêt et autres usages des terres	Non inclus
Contribution nette des	Pas de contribution provenant de ces mécanismes
mécanismes de marché	1
internationaux	
Processus de planification	Par délibération(s) du Conseil territorial avant 2020
Contribution équitable et	Réduction des émissions en valeur absolue pour un territoire
ambitieuse	en forte croissance économique et démographique et aux
	contraintes géographiques importantes qui limitent les
	solutions renouvelables (foncier rare, relief accidenté,
	absence d'eau, pas de géothermie).
	Par ailleurs, l'activité touristique oblige à prendre encore
	plus qu'ailleurs en considération l'aspect paysager et
	esthétique des solutions (éoliennes, panneaux
	photovoltaïques, chauffe-eau solaire).
	Parallèlement, l'activité économique très dynamique et la
	croissance de la population induisent une augmentation
	tendancielle des besoins énergétiques beaucoup plus marquée que dans des territoires en décroissance ou en
	stagnation économique/démographique.
	Ainsi, la production d'électricité, qui représente à ce jour
	75% des émissions territoriales de gaz à effet de serre de
	l'île, devrait augmenter fortement selon les prévisions
	d'EDF-SEI. Le défi sera donc de produire plus tout en
	rejetant moins de gaz à effet de serre.
	Dans ces conditions, l'engagement de réduction en valeur
	absolue est un engagement fort qui implique une inversion
	de l'évolution tendancielle des émissions de gaz à effet de
	serre.
Principales hypothèses	
Métrique appliquée	Potentiel de Réchauffement Global sur 100 ans, en
	application du 4ème rapport d'évaluation du GIEC
Méthodologies d'estimation	Lignes directrices du GIEC de 2006 et complément du
des émissions	GIEC pour le Protocole de Kyoto (2013)
Méthode de comptabilisation	Sans objet

de l'agriculture, de la forêt et	
des autres usages des terres	
Couverture	
Secteurs / Sources	Tous les secteurs à l'exception de « Agriculture, forêt et autres usages des terres ».
	Les principaux secteurs d'émission de Saint-Barthélemy sont la production d'électricité, le transport routier, la valorisation énergétique des déchets et la climatisation des bâtiments.
	Les contraintes de l'île (foncier rare, relief accidenté, absence d'eau, pas de géothermie) limitent les possibilités de développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, l'activité touristique oblige à prendre encore plus qu'ailleurs en considération l'aspect paysager et esthétique des solutions (éoliennes, panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaire).
	Les principaux leviers seront: -le remplacement des moteurs actuels de la centrale électrique par des moteurs plus performants et moins polluants; -le développement de la mobilité électrique; -les économies d'énergie par une meilleure isolation des bâtiments et des équipements plus efficaces; -le développement de solutions photovoltaïques. Le renouvellement des moteurs de la centrale électrique a été engagé et doit se poursuivre à horizon 2025. En matière de mobilité électrique, la réglementation locale exonère ces
	véhicules de toute taxe depuis un an déjà. D'autres actions seront définies et mises en œuvre d'ici

2020.

Saint-Pierre-et-Miquelon a confirmé le 4 octobre 2016 être pleinement investi dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'engager à définir un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici le 30 avril 2017.

Contribution déterminée au niveau national	
Partie	France - Saint-Pierre-et-Miquelon
Type de contribution	Les acteurs de l'archipel, par ailleurs directement exposé aux effets des changements climatiques, sont pleinement concernés et investis en matière de lutte contre le changement climatique.
	L'Etat, compétent en matière d'environnement, et le conseil territorial ont conduit une double réflexion en la matière.
	D'une part, dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement stratégique 2010-2030, la Collectivité Territoriale et l'Etat se sont engagés avec les partenaires dans l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de l'énergie.
	D'autre part, la question des choix énergétiques est également pleinement intégrée à la réflexion du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme, dont la compétence relève de la Collectivité.
	Par conséquent, et au regard du contexte local, l'Etat, le Conseil territorial et les communes qui seront pleinement associés à la réflexion, proposeront conjointement d'ici le 30 avril 2017, un engagement de Saint-Pierre-et-Miquelon pour un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
	Le temps de la réflexion et de la programmation ne constitue pas pour autant un frein au lancement d'opérations importantes à l'échelle de Saint-Pierre-et-Miquelon, contribuant à ce futur objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La meilleure illustration en est le lancement du chantier de la mise en place du réseau de chaleur de Saint-Pierre, opération d'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire qui devrait, à lui seul, permettre une réduction des émissions totales évaluées à 5%.

Wallis-et-Futuna a confirmé le 29 septembre 2016 ses objectifs de développement des énergies renouvelables et son engagement à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici au premier trimestre 2017.

Contribution déterminée au niveau national	
Partie	France - Wallis-et-Futuna
Type de contribution	L'ordonnance n°2016-572 du 12 mai 2016 portant extension et adaptation aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un nouveau modèle énergétique plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif et vise à engager le territoire dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès. L'enjeu pour le territoire sera de maîtriser sa demande en électricité, tout en développant les énergies renouvelables.
	Dans ce cadre, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), élément fondateur de la transition énergétique constituera un document unique en matière de stratégie énergétique pour Wallis et Futuna, en précisant ses objectifs de politique énergétique, en identifiant les enjeux et les risques dans ce domaine, et en orientant les travaux des acteurs publics. Elle couvrira 2 périodes soit de 2016 à 2018 et de 2019 à 2023.
	L'élaboration de la PPE, vise essentiellement en première période le volet électrique avec notamment l'engagement du territoire sur le développement des énergies renouvelables pour atteindre un objectif de 50% en 2030 et une autonomie énergétique en 2050. La thématique de la mobilité sera abordée en second période.
	D'ici 2023, le développement des énergies renouvelable consistera : - Pour Wallis, à 500 kW exploitant la biomasse, 100 kW de biogaz (récupération des déchets verts, de lisiers et des vidanges de fosses septiques, 3 MW de photovoltaïque); - Pour Futuna, au développement de 125 kW d'hydroélectricité, de 500 kW de photovoltaïque et 1 MW en éolien.
	Cette programmation permettra d'obtenir un taux de pénétration des énergies renouvelables de 32% en 2023 en cas de scénario haut d'évolution de la consommation (multipliée par 2.2). Avec une consommation en 2023 identique à celle de 2015, le taux de pénétration des énergies renouvelables serait de 70% et 50% avec un scénario bas.

Afin d'assurer une plus grande efficacité dans la transition énergétique visée, l'enjeu de la maîtrise de consommation est essentiel. De véritables moyens d'action sont envisagés dans le cadre d'une convention avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), pour accompagner Wallis et Futuna, et notamment sur toute la thématique de maîtrise de la demande en énergie. Dans cette perspective, l'Ademe a déjà entamé une campagne de prédiagnostic énergétique dans les entreprises et les administrations.

D'ores et déjà, Wallis et Futuna souhaite valoriser les orientations qui viennent d'être décrites et qui démontrent son engagement dans une optique de responsabilité et d'exemplarité.

Dans le prolongement de la validation du document final de la PPE prévue pour fin 2016, le Territoire souhaite faire part de son engagement à définir rapidement ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le 1er trimestre 2017, et qui pourront être la traduction directe des objectifs de développement des énergies renouvelables et des actions d'efficacité énergétique prévues dans la convention avec l'Ademe.